

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 février deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
05 février 2026

Date de publication
sur le site internet de
la ville,
19 février 2026

Date de signature,
26 février 2026

Nombre de conseillers,
En exercice 29
Présents 27
Votants 27

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPÈME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-004	Convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols avec Caux Seine Agglo
------------	---

Monsieur le Maire expose,

En vertu d'une convention d'assistance technique en date du 30 mars 2018 la commune de Rives-en-Seine a confié à Caux Seine agglo, l'instruction des autorisations du droit des sols, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Depuis le 1er janvier 2022, Caux Seine agglo a mis en place le Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant un traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention d'assistance afin de l'adapter aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire.

Cette convention propose également via son article 5, la délégation de signature des actes liés à l'instruction (modification du délai, pièces complémentaires...) à la responsable du service urbanisme et foncier et à la directrice du Pôle Territoire Stratégie et Planification.

La nouvelle convention prendra effet après signature des deux Parties et sera conclue sans aucune contrepartie financière,

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 et la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 autorisant la création de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,

Vu le projet de convention-cadre modifiée d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols proposé par Caux Seine Agglo en novembre 2025,

Considérant les dispositions de l'article L.5211-4-1 du code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III "les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services",

Considérant la convention d'assistance technique entre la commune de Rives en Seine et le service instructeur de Caux Seine Agglo, en date du 30 mars 2018, pour l'instruction des actes d'occupation du sol,

Considérant la mise en place du Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) de Caux Seine Agglo,

Considérant la délégation du droit de préemption urbain et le traitement des déclarations d'Intention d'aliéner,

Considérant qu'il convient de réviser la convention-cadre et de l'adapter aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols,
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer cette convention et toute pièce afférente.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET